

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1504

présenté par

M. Ménagé et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 44

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 44 prévoit, pour l'année 2026, le gel des prestations sociales. Cet article organise un recul social d'une ampleur inédite, en imposant aux retraités, aux familles et aux personnes en situation de précarité une perte de pouvoir d'achat durable et cumulative.

En refusant la revalorisation à hauteur de l'inflation, le Gouvernement fait le choix d'aggraver la pauvreté des retraités et de fragiliser des millions de Français, alors que la période est déjà marquée par une hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, et une crise du logement. Cet amendement supprime donc l'article 44.